Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260915-D_26_223_A-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-223– 15 septembre 2026

FINANCES LOCALES
Décisions Budgétaires

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents :23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU – Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Olivier GICQUEL - Ghislaine DELANOUE – Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Julie FAUDET – Jean-Marie RYO.
Pouvoirs : Olivier GICQUEL à Régis BAUNIN - Ghislaine DELANOUE à Françoise LEBRUN – Anne GADBY à Mathieu DAVIAU - Sylvain DELFAU à Matthieu CHANEL- Julie FAUDET à Michèle MOTEL- Jean-Marie RYO à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Régis BAUNIN

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget primitif Centrale photovoltaïque 2026 – Décision modificative n°1

Considérant l'insuffisance des crédits budgétaires, liée aux écritures d'amortissement qui ne coïncidaient pas avec les échéances de l'emprunt, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets – Achats Publics, réunie le 07 Septembre 2026,

Considérant l'exposé de Régis BAUNIN,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget primitif Centrale Photovoltaïque 2026, tels que présentés en annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Régis BAUNIN

MAIRIE DE GUICHEN 35

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260915-D_26_223_A-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le *site* www.telerecours.fr .